



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)**

N° • 56-2024-003

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / CAB/ Bureau de la représentation de l'Etat (BRE)	
• 56-2024-01-10-00002 - Arrêté du 10 décembre 2024 accordant l'honorariat de maire à Mme Odette HERVIAUX ancien maire de LA CROIX-HELLÉAN (1 page)	Page 3
• 56-2024-01-08-00001 - Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté du 13 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (MHRDC) (1 page)	Page 4
5601_Préfecture et sous-préfectures / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)	
• 56-2023-12-27-00002 - AP du 27/12/2023 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée à l'article L. 752-6 du code de commerce (1 page)	Page 5
• 56-2024-01-10-00003 - Arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Morbihan (2 pages)	Page 6
5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service eau, biodiversité et risques (SEBR)	
• 56-2023-12-27-00008 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 décembre 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de GUELTAS Société SUEZ RV OUEST lieu-dit Branguily 56920 GUELTAS (3 pages)	Page 8
• 56-2023-12-27-00010 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 décembre 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de La Croix Irtelle lieu-dit La Croix Irtelle 56520 LA VRAIE-CROIX (3 pages)	Page 11
• 56-2023-12-27-00009 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 décembre 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) exploitée par le SITCOM – MI zone industrielle de Pontivy-Le Sourn – 56300 LE SOURN (3 pages)	Page 14
• 56-2023-12-11-00006 - DECISION La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur (2 pages)	Page 17
5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service urbanisme habitat et construction (SUHC)	
• 56-2023-12-29-00009 - Arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant renouvellement de la composition de la CDNPS (7 pages)	Page 19
5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan / Pôle lutte contre l'exclusions et protection des personnes	
• 56-2023-12-22-00003 - Arrêté du 22 décembre 2023 de désignation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs préposés de l'Etablissement Public de Santé Mentale EPSM CHARCOT (2 pages)	Page 26
5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	
• 56-2023-12-22-00005 - Arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fond de développement de la vie associative (FDVA) (1 page)	Page 28

ARRÊTÉ ACCORDANT L'HONORARIAT DE MAIRE

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 4, paragraphe 1 de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifié par l'article 24 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et anciens adjoints qui ont exercé des fonctions municipales ;

VU les termes de l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales qui indique que l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant dix-huit ans ;

VU l'article 190 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le paragraphe 11, II, titre 1er de la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la demande reçue en préfecture le 19 décembre 2023 pour Madame Odette HERVIAUX, ancienne maire de la commune de La Croix-Helléan, sollicitant que l'octroi de cet honorariat lui soit conféré ;

CONSIDÉRANT que cette ancienne maire remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'honorariat de maire est conféré à Madame Odette HERVIAUX, ancienne maire de la commune de La Croix-Helléan, afin de récompenser le dévouement et le sens du service public dont elle a fait preuve dans les fonctions qui lui ont été confiées par ses concitoyens.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Rennes (3, contour de la Motte-CS 44416-35044 Rennes Cedex) par courrier ou par le biais de l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Vannes, le 10 janvier 2024

Pascal BOLOT



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 1
à l'arrêté du 13 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur
Régionale, départementale et communale (M.H.R.D.C)

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le code des communes, et notamment ses articles R. 411-41 à R. 411-54 ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le courrier du 2 janvier 2024 indiquant une erreur de saisie de la part de l'établissement public de santé mentale de Saint-Avé concernant Mme Laure GICQUEL, infirmière, qui a déjà obtenu la médaille d'argent ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté du 13 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 est modifié comme suit :

Le candidat dont le nom suit, est retiré de la liste des récipiendaires :

- Madame Laure GICQUEL

Infirmière, établissement public de santé mentale de Saint-Avé, demeurant à AURAY

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la parution de la mention au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ce recours contentieux peut-être formulé en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 janvier 2024
Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet
Marie CONCIATORI

ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2023
PORTANT HABILITATION POUR RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT MENTIONNÉE AU
III DE L'ARTICLE L.752-6 DU CODE DE COMMERCE

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande du 13 septembre 2023 formulée par Monsieur Jérôme MASSA, président de la SAS MVMT CONSEIL, située 16, avenue des Saules 91800 BRUNOY ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1ER : La SAS MVMT CONSEIL, située 16, avenue des Saules 91800 BRUNOY, représentée par M. Jérôme MASSA, président, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est :

- M. Jérôme MASSA.

ARTICLE 3 : Le numéro d'habilitation est le 23/56/AI02.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS 44416 35044 Rennes cedex .

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Jérôme MASSA.

Le préfet, par délégation
Le secrétaire général

Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI) DU MORBIHAN

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-43 et R5211-27 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 constatant le nombre et la répartition des sièges de la CDCI du Morbihan en formation plénière et en formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant composition de la CDCI du Morbihan ;

Vu la démission de M. Jo BROHAN de sa fonction de président du syndicat départemental d'Énergies du Morbihan, acceptée par le préfet du Morbihan le 18 septembre 2023, et de son mandat de délégué au comité syndical ;

Vu la démission de M. Yves BLEUNVEN de sa fonction de maire de Grand-Champ, acceptée par le préfet du Morbihan le 16 octobre 2023 ;

Vu la démission de Mme Lydie LE PABIC de sa fonction d'adjointe au maire de Lorient, acceptée par le préfet du Morbihan le 25 octobre 2023, et de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la liste présentée par l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan aux élections à la CDCI du Morbihan du 13 novembre 2020 ;

Vu les élections sénatoriales qui ont eu lieu le 24 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Jo BROHAN et de Mme Lydie LE PABIC ;

Considérant que lorsqu'un siège devient vacant à la suite de la perte de la qualité au titre de laquelle un membre a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste ;

Considérant que M. Yves BLEUNVEN n'est plus maire de Grand-Champ mais reste conseiller municipal de cette commune ;

Considérant que M. Joël LABBÉ n'est plus sénateur du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant composition de la CDCI du Morbihan est abrogé.

ARTICLE DEUX : La CDCI du Morbihan est composée des membres suivants :

- Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

M. Michel PICHARD, maire de Ménéac
M. Bruno GICQUELLO, maire de Malestroit
Mme Gwen GUILLERME, maire de Lizio
Mme Stéphanie DOYEN, maire de Saint-Pierre-Quiberon
M. Nicolas JAGOUDET, maire de Josselin
M. Pascal PUISAY, maire de Pénestin
M. Joël MARIVAIN, maire de Kerfour
M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas
M. Dominique LE NINIVEN, maire de Priziac

- Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

M. David ROBO, maire de Vannes
M. Gilles CARRERIC, maire de Lanester
M. Ronan LOAS, maire de Ploëmeur

M. André HARTEREAU, conseiller municipal d'Hennebont

- Représentants des autres communes :

M. Yves BLEUNVEN, conseiller municipal de Grand-Champ
M. Jean-François MARY, maire d'Allaire
M. Gwenn LE NAY, maire de Plouay
M. Alain NICOLAZO, maire de Cléguer
Mme Anne GALLO, maire de Saint-Avé
M. Gérard CORRIGNAN, maire d'Évellys
Mme Diane HINGRAY, maire de Pluvigner
Mme Pascale GILLET, maire de Baud
M. Grégoire SUPER, maire de Locminé

- Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Fabrice LOHER, président de Lorient Agglomération
M. Jean-Michel BONHOMME, vice-président de Lorient Agglomération
M. François MOUSSET, vice-président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
M. Philippe LE RAY, président d'Auray Quiberon Terre Atlantique
M. Bernard LE BRETON, président de Pontivy Communauté
M. Patrick LE DIFFON, président de Ploërmel Communauté,
M. Benoît ROLLAND, président de Centre Morbihan Communauté
M. Jean-Luc BLEHER, président de De l'Oust à Brocéliande Communauté
M. Bruno LE BORGNE, président d'Arc Sud Bretagne
M. Michel MORVANT, vice-président de Roi Morvan Communauté
M. Patrice LE PENHUIZIC, président de Questembert Communauté
Mme Sophie LE CHAT, présidente de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan
Mme Annaïck HUCHET, présidente de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

- Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

M. Dominique RIGUIDEL, président du syndicat Eau du Morbihan
M. René LE MOULLEC, président du SIVOM du canton de Guéméné-sur-Scorff

- Représentants du conseil départemental :

M. David LAPPARTIENT, président du conseil départemental
Mme Marie-Hélène HERRY, conseillère départementale
M. Pierre GUEGAN, conseiller départemental
Mme Myrienne COCHE, conseillère départementale

- Représentants du conseil régional :

M. Paul MOLAC, conseiller régional
Mme Gaëlle LE STRADIC, conseillère régionale

ARTICLE TROIS : Sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative :

- en leur qualité de député :

Mme Nicole LE PEIH
M Jimmy PAHUN

ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours-citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours administratif.

ARTICLE CINQ : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'à :

M. le président du conseil régional
M. le président de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan
Mme la sous-préfète de Pontivy
M. le sous-préfet de Lorient
M. le directeur départemental des finances publiques
M. le directeur départemental des territoires et de la mer

Vannes, le 10 janvier 2024

Le préfet,

SIGNÉ

Pascal BOLOT



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL DU 27 décembre 2023
portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de GUELTAS
Société SUEZ RV OUEST
lieu-dit Branguily 56920 GUELTAS

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1995, modifié par les arrêtés complémentaires des 28 juillet 1997, 22 décembre 1999, 25 octobre 2000, 16 mai 2002 et en 2010 (RSDE), autorisant la société SITA OUEST à exploiter un centre de traitement des résidus urbains comprenant une déchetterie, une plate-forme de tri et de mise en balle de déchets urbains et industriels banals, une plateforme de broyage des déchets végétaux et un centre de stockage pour déchets urbains et industriels non toxiques provenant d'autres installations classées au lieu-dit Branguily 56920 GUELTAS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 1996 modifié, portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux de GUELTAS géré par la société SITA OUEST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2008, portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance dans le cadre du fonctionnement de la société SITA OUEST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société SITA OUEST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 autorisant la société SITA OUEST à exploiter les installations désignées ECOPOLE située au lieu-dit Branguily 56920 GUELTAS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 portant modification de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à GUELTAS ;
- Vu** le règlement intérieur du 3 juin 2013 de la commission de suivi de site, notamment les annexes 1 et 2 fixant la composition de la commission et du bureau ;
- Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 9 octobre 2017 à la société SUEZ RV OUEST relatif au changement de dénomination afin de poursuivre les activités précédemment exercées par la société SITA OUEST au lieu-dit Branguily 56920 GUELTAS ;
- Vu** la délibération du 8 juin 2020 du conseil municipal de la commune de SAINT-GONNERY, désignant les membres appelés à siéger à la CSS, dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » ;
- Vu** la délibération du 12 juin 2020 du conseil municipal de la commune de SAINT-GERAND désignant les membres appelés à siéger à la CSS dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » ;
- Vu** la délibération du conseil municipal 24 juin 2020 de la commune de GUELTAS désignant les membres appelés à siéger à la CSS dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » ;

Vu le courriel du 3 août 2020 de l'UFC-Que Choisir 56 informant des changements survenus dans le collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » ;

Vu le courriel du 7 août 2020 de la Fédération de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique du Morbihan (FPPMA56) informant des changements survenus dans le collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » ;

Vu le courriel du 18 août 2020 du Conseil régional de Bretagne désignant les membres appelés à siéger dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » ;

Vu le courriel du 18 août 2020 de SUEZ RV OUEST désignant les membres appelés à siéger à la CSS, dans le collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » ;

Vu le courriel du 1^{er} septembre 2020 de l'association Eau et Rivières de Bretagne (ERB) informant des changements survenus dans le collège des « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » ;

Vu le compte-rendu de la CSS du 11 juillet 2022 de l'ISDND de GUELTAS exploitée par la société SUEZ RV OUEST désignant les membres appelés à siéger à la CSS, dans le collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » ;

Considérant qu'en raison des modifications intervenues dans les différents collèges, il convient de modifier les annexes 1 et 2 du règlement intérieur de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

L'annexe 1 du règlement intérieur de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 fixant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au lieu-dit Branguily 56920 GUELTAS, exploitée par la société SUEZ RV OUEST, est modifiée comme suit :

1 - Collège « administration de l'État » :

- le préfet du département ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'EPCI concernés » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil régional de Bretagne	Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO	/
Commune de GUELTAS	Mme Sylvette LE STRAT	M. Nicolas CARUHEL
Commune de SAINT-GERAND	M. Hervé LE TEXIER	Mme Viviane FADEL
Commune de SAINT-GONNERY	M. Denis BIDAN	M. Michel ANGER

3 - Collège « exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Exploitant	Titulaires	Suppléants
SUEZ RV OUEST	M. Thierry MOYON	M. Damien SCOLARI
	M. Ronan ERTUS	M. Didier HOUEIX
	Mme Andréa DOMANKUSIC	Mme Magali BAULAIN

4 - Collège « riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations	Titulaires	Suppléants
Eau et rivières de Bretagne	M. Jean-Pol GUIDEVAY	/
UFC Que Choisir 56	M. Claude ADLER	Mme Cécile MORGAN
FPPMA	M. Serge COHU	M. Christian LE CLEVE

5 - Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

Salarié	Titulaire	Suppléant
SUEZ RV OUEST	M. Nicolas BLANCHARD	Mme Nathalie GOULARD

6 - Personnes qualifiées :

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

L'annexe 2 du règlement intérieur de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au lieu-dit Branguilly 56920 GUELTAS, exploitée par la société SUEZ RV OUEST, est modifiée comme suit :

Président :

- La sous-préfète de Pontivy ou son représentant,

Représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges :

- Collège « administrations » : la sous-préfète de PONTIVY ou son représentant,
- Collège « élus » : Mme Sylvette LE STRAT, maire de GUELTAS,
- Collège « exploitants » : M. Thierry MOYON, responsable de site de la société SUEZ RV OUEST,
- Collège « riverains » ou « associations » : M. Jean-Pol GUIDEVAY, association Eau et Rivières de Bretagne,
- Collège « salariés » : M. Nicolas BLANCHARD, société SUEZ RV OUEST.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent sans changement.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Cet arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux membres de la commission et de sa publication pour les tiers. Dans ce dernier cas, le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète de PONTIVY, et le maire de GUELTAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de GUELTAS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Vannes le 27 décembre 2023

Le préfet

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Direction départementale
des territoires et de la mer

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL DU 27 décembre 2023
portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de La Croix Irtelle
lieu-dit La Croix Irtelle 56520 LA VRAIE-CROIX**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 abrogé autorisant la société Charier Déchets Valorisation à exploiter une installation de stockage de déchets non-dangereux au lieu dit la Croix Irtelle dans la commune de LA VRAIE CROIX ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 modifié portant création d'une commission locale d'information et de surveillance dans le cadre du fonctionnement du Centre/Installation de stockage de déchets non dangereux de La Croix Irtelle dans la commune de LA VRAIE CROIX ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 autorisant la société ECOSITE CROIX IRTELLE, dont le siège social est situé au lieu-dit La Croix Irtelle à LA VRAIE CROIX (56250), à exploiter à la même adresse une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de tri de déchets non dangereux (papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, métaux...), une aire de maturation de mâchefers et une unité de cogénération du biogaz ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 complétant les dispositions relatives à la conception de la barrière de sécurité passive des flancs pour les alvéoles 7a et 7b ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de La Croix Irtelle à LA VRAIE CROIX ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 complétant les dispositions relatives à la conception de la barrière de sécurité passive des flancs pour les alvéoles 7 à 16 ;
- Vu** le règlement intérieur du 30 mai 2013 de la commission de suivi de site, notamment ses annexes 1 et 2 fixant la composition de la commission et son bureau ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'ELVEN du 19 juin 2020 désignant les membres appelés à siéger dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » ;
- Vu** le courriel de la commune de La Vraie Croix du 26 août 2020 désignant les membres appelés à siéger dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » ;
- Vu** le courriel du 8 septembre 2020 de la société Ecosite Croix Irtelle désignant les membres appelés à siéger dans le collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » et le collège « salariés d'installations classées pour laquelle la commission a été créée » ;
- Vu** le courriel du 19 novembre 2021 de la commune de LARRE désignant les membres appelés à siéger dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » ;
- Vu** le courriel du 17 août 2021 du Conseil régional de Bretagne désignant les membres appelés à siéger dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » ;

Vu le courriel du 13 juin 2022 de la société Ecosite Croix Irtele désignant les membres appelés à siéger dans le collège « exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » ;

Vu le courriel du 6 octobre 2022 de l'association ZERO WASTE Pays de Vannes désignant les membres appelés à siéger dans le collège « riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » ;

Considérant qu'en raison des modifications intervenues dans les différents collèges, il convient de modifier les annexes 1 et 2 du règlement intérieur de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

L'annexe 1 du règlement intérieur de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux est modifiée comme suit :

1 - Collège « administrations de l'État » :

- le préfet du Morbihan ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

2 - Collège des représentants « élus des collectivités territoriales ou d'EPCI concernés » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil régional de Bretagne	M. Simon UZENAT	/
Commune de LA VRAIE CROIX	M. Pascal GUIBLIN	M. Laurent CAVALEC
	M. Patrick BOUVET	M. Jean CAPELLE
	M. Philippe BONNIN	M. ROLLAND Camen
Commune de LARRE	M. Hervé GUILLON-VERNE	M. Loïc HANS
Commune d'ELVEN	Mme Murielle PERRIER	M. François VICAUD

3 - Collège « exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

	Titulaires	Suppléants
SOCIETE ECI ECOSITE CROIX IRTELLE	M. Yohann SAOS	M. Cyrille GUINCHARD
	M. Julien ANGEBAULT	M. Gaëtan JARDIN
	M. Steven MADEC	M. Nicolas PRAT

4 - Collège « riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations	Titulaires	Suppléants
Défense de l'environnement de LA VRAIE CROIX	M. Maxime KLOSTERMANN	M. Vincent LETOQUEUX
Eau et Rivières de Bretagne	M. Jacques NEVE	M. Robert ROSE
Zéro Waste Pays de Vannes	M. Nicolas CHATAL	Mme Cécile LEBOEUF
La Truite Questembergeoise	M. Julien BAHUON	M. Joseph PIGNON

5 - Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

SOCIETE ECI	Titulaire	Suppléant
-------------	-----------	-----------

Ecosite Croix Irtelle	Mme Alexandra JOSSE	M. Evans CHEMIN
-----------------------	---------------------	-----------------

6 - Personnes qualifiées : Le directeur du service départemental d'incendie et de Secours ou son représentant.

L'annexe 2 du règlement intérieur de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Croix Irtelle est modifiée comme suit :

Président :

- M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ou son représentant

Représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges

- Collège « administrations » : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ou son représentant
- Collège « élus » : M. Pascal GUIBLIN
- Collège « exploitants » : M. Yohann SAOS
- Collège « riverains » : M. Maxime KLOSTERMANN
- Collège « salariés » : Mme Alexandra JOSSE

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent sans changement.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Cet arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux membres de la commission et de sa publication pour les tiers. Dans ce dernier cas, le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le maire de LA VRAIE CROIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de LA VRAIE CROIX, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Vannes le 27 décembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Direction départementale
des territoires et de la mer

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL DU 27 décembre 2023
portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) exploitée par le SITTOM – MI
zone industrielle de Pontivy-Le Sourn – 56300 LE SOURN**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2005 portant création de la commission locale d'information et de surveillance dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de la commune du SOURN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2008 autorisant le Syndicat Intercommunal pour le Transfert et le Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur (SITTOM-MI) à exploiter une Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) en zone industrielle de Pontivy-Le Sourn 56300 LE SOURN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juin 2011 abrogeant le tableau visé à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumis le SITTOM-MI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'incinérateur du SITTOM-MI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 portant modification de la commission de suivi de site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères dans la commune du SOURN ;
- Vu** le règlement intérieur du 13 juin 2013 de la commission de suivi de site, notamment ses annexes 1 et 2 fixant la composition de la commission et son bureau ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 6 mars 2019 de dissolution de l'association « Déchets et Incinération du Pays de Pontivy (DIPP) » ;
- Vu** le courriel du 18 août 2020 du Conseil régional de Bretagne désignant les membres appelés à siéger dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » ;
- Vu** le courriel de la commune du SOURN du 27 août 2020 désignant les membres appelés à siéger dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;
- Vu** le courriel du 1er septembre 2020 de l'association Eau et Rivières de Bretagne (ERB) désignant les membres appelés à siéger dans le collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SITTOM-MI du 23 septembre 2020 désignant les membres appelés à siéger dans le collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » ;
- Vu** le courriel du 17 août 2021 du Conseil régional de Bretagne informant des changements survenus dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;
- Vu** le courriel du 28 octobre 2021 de l'association UFC QUE CHOISIR 56 désignant les membres appelés à siéger dans le collège des « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » ;
- Considérant** qu'en raison des modifications intervenues dans les différents collèges, il convient de modifier les annexes 1 et 2 du règlement intérieur de la commission ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

L'annexe 1 du règlement intérieur de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 fixant la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères en zone industrielle de Pontivy-Le Sourn dans la commune du SOURN, est modifiée comme suit :

1 - Collège « administrations de l'État » :

- le préfet du département ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'EPCI concernés » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil régional de Bretagne	Mme Élisabeth JOUENEAUX-PEDRONO	/
Commune du SOURN	M. Jean-Jacques VIDELO	M. Michel CABEL

3 - Collège « exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Exploitant	Titulaires	Suppléants
SITTOM-MI	M. Grégoire SUPER	M. Alain LE GUENNEC
	M. Joël MARIVAIN	M. Pierre GUEGAN
	Mme Véronique DELMOULY	M. Charles BOULOUARD
Société CYCLERGIE	M. Guy FONTAINE	M. Albert YZERN

4 - Collège « riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations	Titulaires	Suppléants
Eau et Rivières de Bretagne	M. Serge BRIELLE	Mme Claire MERIAUX
UFC Que Choisir	M. Bernard KERFENTO	/
Pontivy Sud Entreprise	M. Martin FOURDRINIER	/

5 - Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

Salarié	Titulaire	Suppléant
CYCLERGIE	Mme Christelle DI-MEGLIO	M. Stéphane BAUMONT

6 - Personnes qualifiées :

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

L'annexe 2 du règlement intérieur de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de la commune du SOURN, exploitée par le SITTOM-MI, est modifiée comme suit :

Président :

- la sous-préfète de PONTIVY ou son représentant,

Représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges :

- Collège « administrations » : la sous-préfète de PONTIVY ou son représentant,
- Collège « élus » : M. Jean-Jacques VIDELO, maire du SOURN,
- Collège « exploitants » : M. Grégoire SUPER, président du SITTOM-MI,
- Collège « riverains » ou « associations » : M. Jean-Paul BRIELLE, Association Eau et Rivières de Bretagne,
- Collège « salariés » : Mme Crystèle DI-MEGLIO, CYCLERGIE – Salariée de la société DALKIA Wastenergy.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent sans changement.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Cet arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux membres de la commission et de sa publication pour les tiers. Dans ce dernier cas, le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète de PONTIVY, et le maire du SOURN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie du SOURN, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Vannes, le 27 décembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales
Secrétariat de la commission
M. Jean-Louis GIRARD
Tél : 02 56 63 74 75
e-mail : jean-louis.girard@morbihan.gouv.fr

DECISION

**La commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 renouvelant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU la décision du 15 mars 2023 du président du tribunal administratif de Rennes relative à la présidence de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Morbihan ;

Considérant les auditions des candidats en séance le 17 novembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 est établie ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE VANNES	
Madame Anne-Marie CARLIER	Directrice d'un établissement industriel (E.R.)
Monsieur Olivier CATHERINE	Ingénieur de l'armement (E.R.)
Madame Mathilde COUSSEMACQ	Urbaniste
Monsieur Daniel FILLY	Cadre supérieur de la fonction publique (E.R.)
Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT	Ingénieur agronome
Madame Camille HANROT LORE	Géographe-Urbaniste
Monsieur Jean-Yves KERDREUX	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (E.R.)
Madame Joanna LECLERCQ	Chargée de mission en urbanisme
Monsieur Joris LE DIREACH	Conseiller en urbanisme

ARRONDISSEMENT DE LORIENT	
Madame Annick BAUDIC-TONNERRE	Directeur administratif et financier (E.R.)
Monsieur Bernard BOULIC	Responsable Bureau d'études construction (E.R.)
Monsieur Yves DE BON	Directeur de services techniques (E.R.)
Monsieur Gérard JAN	Cadre de la SNCF (E.R.)
Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH	Inspecteur général de l'administration (E.R.)
Monsieur Stéphane SIMON	Officier de gendarmerie (E.R.)
Madame Michelle TANGUY	Conseil en urbanisme et environnement
Madame Sophie THOMAS	Chargée d'études en aménagement et développement territorial
Madame Nicole ROUSSEAU SOUPLET	Enseignante spécialisée (E.R.)
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY	
Monsieur Jean-Paul BOLÉAT	Ingénieur en chef des TPE (E.R.)
Madame Christine BOSSE	Ancienne Chef d'agence commerciale
Madame Josiane GUILLAUME	Attachée principale de préfecture (E.R.)

(E.R.) : en retraite

Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et pourra être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Rennes. Les décisions de la commission sont notifiées à chacun des postulants.

Vannes, le 11 décembre 2023

La présidente,
Marie THALABARD
Première conseillère au tribunal administratif de Rennes



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;
 - Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 20 juillet 2022, nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
 - Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2013, modifié par l'arrêté du 26 août 2014 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans le département ;
 - Vu** l'article 4 du décret n° 2017-81 relatif à l'autorisation environnementale qui précise la composition de la commission sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
 - Vu** la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 juillet 2021 désignant ses représentants pour siéger au sein des différentes formations spécialisées ;
 - Vu** la lettre du 7 septembre 2020 de monsieur le président de l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan, désignant ses représentants pour siéger au sein des différentes formations spécialisées ;
 - Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2023 et du 30 novembre 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - Vu** les propositions des organismes consultés, des associations agréées pour la protection de l'environnement et les avis recueillis ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;**

ARRÊTE

Article 1 –

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan, présidée par le préfet ou son représentant, est composée de membres siégeant en cinq formations spécialisées : des sites et paysages, de la nature, de la faune sauvage captive, de la publicité et des carrières.

La composition des différentes formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 –

La formation spécialisée « des sites et paysages » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'État :

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant du service départemental des territoires et de la mer en charge de l'environnement (eau, biodiversité et risques) ;
- un représentant du service départemental des territoires et de la mer en charge de l'urbanisme ou du littoral ;
- un représentant d'une sous-préfecture.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales dont au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

a) Deux conseillers départementaux :

- M. Stéphane LOHEZIC, conseiller départemental du canton d'Hennebont (titulaire)
Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale du canton de Guidel (suppléante)
- M. Benoît QUERO, conseiller départemental du canton de Pontivy (titulaire)
Mme Soizic PERRAULT, conseillère départementale du canton de Pontivy (suppléante)

b) Trois Maires dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale :

- M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas (titulaire)
M. Guy HERCEND, maire d'Etel (suppléant)
- M. Alain de CHABANNES, maire de Bohal, (titulaire)
M. Jean-Jacques LE CREUX, maire adjoint de Sarzeau (suppléant)
- M. Pascal PUISAY, maire de Pénéstin (suppléant)

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ou des exploitants de parcs éoliens :

- M. Jean-Michel de MOURGUES, représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM (titulaire)
Mme Elodie MARTINIE-COUSTY, représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM (suppléante)
- Mme Marie-Armelle ECHARD, représentant l'association « les amis des chemins de ronde » (titulaire)
Mme Laurence HUGUEL, association « les amis des chemins de ronde » (suppléante)
- Mme Michèle FARDEL, représentante de l'association « Bretagne Vivante » (titulaire)
M. Patrick PHILIPPON, représentant de l'association « Bretagne Vivante » (suppléant)
- M. Kevin THOMAZO, représentant la chambre d'agriculture (titulaire)
M. Alain GUIHARD, représentant la chambre d'agriculture (suppléant)

Selon les dossiers présentés lors de la séance :

- M. Yves de FRANQUEVILLE, représentant Fransylva Forestiers Privés du Morbihan (titulaire)
- M. Eric de JENLIS, représentant Fransylva Forestiers Privés du Morbihan (suppléant)

ou

- M. Philippe LE GAL, président du Comité régional conchylicole de Bretagne sud (titulaire)
- M. Bertrand MAHÉO, représentant du CRC Bretagne Sud (suppléant)

4) Collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. Ronan LE DELEZIR, enseignant chercheur aménagement maritime et littoral (titulaire)
- M. Mouncef SEDRATI, enseignant chercheur en géosciences marines et géomorphologie du littoral (suppléant)
- Mme Stéphanie EYMOND, paysagiste (titulaire)
- M. Baptiste GALLINEAU, paysagiste (suppléant)
- Mme Frédérique FALLET, architecte conseil du CAUE (titulaire)
- Mme Delphine DERVILLE, architecte conseil du CAUE (suppléante)
- M. François PICARD, architecte (titulaire)
- Mme Marie DUVAL, architecte (suppléante)

Selon les dossiers présentés lors de la séance :

- M. Damien LE PIOUFFLE (Volta), représentant de l'association « France Renouvelables » (titulaire)
- Mme Emilie HERVE (Nass&Wind), « Syndicat des Énergies Renouvelables » (suppléante)

ou

- M. Landry MOUYOKOLO, architecte, (titulaire)
- M. Cyril BETTREMIEUX, architecte, (suppléant)

Article 3 –

La formation spécialisée « de la nature » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'État :

- un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel ;
- un représentant du service départemental des territoires et de la mer en charge de l'eau, de la nature et de la biodiversité ;
- un représentant du service départemental des territoires et de la mer en charge de l'urbanisme ou des cultures marines et de la gestion du domaine public maritime.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Un Conseiller départemental :

- M. Stéphane LOHEZIC, conseiller départemental du canton d'Hennebont (titulaire)
- M. Michel JALU, conseiller départemental du canton d'Auray (suppléant)

b) Deux Maires :

- M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas (titulaire)
- M. Guy HERCEND, maire d'Etel (suppléant)
- M. Alain de CHABANNES, maire de Bohal, (titulaire)
- M. Jean-Jacques LE CREUX, maire adjoint de Sarzeau (suppléant)

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Daniel LASNE, représentant l'association SEPNEB Bretagne Vivante (titulaire)
- M. Jean-Pierre MOUSSET, représentant l'association SEPNEB Bretagne Vivante (suppléant)
- M. Maurice JOUBAUD, Président de la fédération départementale des chasseurs (titulaire)

- M. Joël WALKENÄERE, représentant la fédération départementale des chasseurs (suppléant)
- M. Daniel CLABECQ, représentant l'association « Eaux et rivières de Bretagne », (titulaire)
 - Mme Dominique LE LEUC'H, représentant l'association « Eaux et rivières de Bretagne » (suppléante)

4) Collège de personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- M. Cyrille BLOND, botaniste (titulaire),
- M. Mouncef SEDRATI, enseignant chercheur en géosciences marines et géomorphologie du littoral – Université Bretagne Sud (titulaire)
- M. Ronan LE DELEZIR, enseignant chercheur aménagement maritime et littoral – Université Bretagne Sud (titulaire)

Lorsque cette formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000 à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque cette formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection des sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants d'organismes consulaires et des activités concernées à y participer, sans voix délibérative.

Article 4 –

La formation spécialisée « de la faune sauvage captive » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel ;
- un représentant du service départemental de la protection des populations, en charge de la faune sauvage captive ;
- un représentant de l'OFB.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental :

- M. Benoît QUERO, conseiller départemental du canton de Pontivy (titulaire)
- M. Michel JALU, conseiller départemental du canton d'Auray (suppléant)

b) Deux maires :

- M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas (titulaire)
- M. Guy HERCEND, maire d'Etel (suppléant)
- M. Alain de CHABANNES, maire de Bohal, (titulaire)
- M. Jean-Jacques LE CREUX, maire adjoint de Sarzeau (suppléant)

3) Collège de représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- M. Didier MASCI, représentant l'association « Volée de piafs » (titulaire)
- M. Jorge PAREDES, docteur vétérinaire (titulaire)
- M. Sylvain LARRAT, docteur vétérinaire (suppléant)
- M. Jean-Pierre BRISSE, enseignant formateur en technique animale (titulaire)

4) Collège de responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Olivier DUPONT, directeur de l'insectarium de Lizio (titulaire)
- M. Mickaël DORSO, éleveur amateur (titulaire)
Mme Johanne FERRI-PISANI, vétérinaire, capacitaire et directrice adjointe du Parc animalier de Pont-Scorff « Les Terres de Nataé » (suppléant)
- M. Michel CHEVAUX, éleveur amateur (titulaire)
M. Jacques GUILLEMET, éleveur amateur d'oiseaux (suppléant)

Article 5 –

La formation spécialisée « de la publicité » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel ;
- un représentant du service départemental en charge de la publicité ;
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental :

- M. Benoît QUERO, conseiller départemental du canton de Pontivy (titulaire)
M. Michel JALU, conseiller départemental du canton d'Auray (suppléant)

b) Deux maires :

- M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas (titulaire)
M. Guy HERCEND, maire d'Étel (suppléant)
- M. Alain de CHABANNES, maire de Bohal, (titulaire)
M. Jean-Jacques LE CREUX, maire adjoint de Sarzeau (suppléant)

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Jean-Michel de MOURGUES, représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM (titulaire)
Mme Elodie MARTINIE-COUSTY représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM, (suppléante)
- M. Jean-Paul WIDMER, représentant l'association « les amis des chemins de ronde » (titulaire)
M. Noël COUDERC, représentant l'association « Bretagne vivante » (suppléant)
- M. Nicolas JOSSE, représentant l'association « Paysages de France » (titulaire)
M. Gérard BOURBON, représentant l'association « Paysages de France » (suppléant)

4) Collège de représentants des entreprises de publicité et des fabricants d'enseignes :

a) Deux représentants des entreprises de publicité :

- M. Charles CHAMPALBERT, UPE (titulaire)
M. Valentin GOURDON, JC Decaux (suppléant)
- Mme Nolwenn GOURDON, Sté Giraudy (titulaire)
Mme Nathalie MAZIC, SNPE (suppléante)

b) Un représentant des fabricants d'enseignes :

- Mme Stéphanie PASQUIER, FESPA France (titulaire)

Le maire de la commune ou le président de l'EPCI concerné par le projet siège à la séance et a voix délibérative sur le projet.

Article 6 –

La formation spécialisée « des carrières » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- un représentant du service départemental des territoires et de la mer en charge de l'eau, de la nature et de la biodiversité ;
- un représentant de la délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de santé.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Deux conseillers départementaux :

- M. Pierre GUEGAN, conseiller départemental du canton de Grand-Champ (titulaire)
Mme Dominique GUEGAN, conseillère départementale du canton de Gourin (suppléante)
- Mme Dominique LE MEUR, conseillère départementale du canton de Grand-Champ (titulaire)
M. Benoît QUERO, conseiller départemental du canton de Pontivy (suppléant)

b) Deux maires :

- M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas (titulaire)
M. Guy HERCEND, maire d'Etel (suppléant)
- M. Alain de CHABANNES, maire de Bohal, (titulaire)
M. Jean-Jacques LE CREUX, maire adjoint de Sarzeau (suppléant)

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Mme Pauline DRZEWIECKI, représentant le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de Bretagne (titulaire)
M. Bruno MOUGIN, représentant le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de Bretagne (suppléant)
- Mme Dominique WILLIAMS, représentant l'association « eaux et rivières de Bretagne » (titulaire)
M. Sylvain BERNIER, représentant l'association « eaux et rivières de Bretagne » (suppléant)
- M. Kevin THOMAZO, représentant de la chambre d'agriculture (titulaire)
M. Alain GUIHARD, représentant de la chambre d'agriculture (suppléant)
- Mme Marie-Roberte PERRON, représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM (titulaire)

4) Collège de représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Trois représentants des exploitants de carrières :

- M. Christophe CORLAY – Société des carrières bretonnes (titulaire)
Mme Claire MORICE – Lafargeholcim Granulats (suppléante)
- M. Médéric d'AUBERT – Carrières et matériaux du Grand Ouest (titulaire)
M. Joseph DANIEL – SARL Daniel Pierre (suppléant)
- M. Patrick RUELLAND – Société Charier CM (titulaire)
M. Bertrand LESSARD – Carrières Lessard (suppléant)

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M. Olivier BUECHER – Directeur Agence Bretagne Lafargeholcim Bétons (titulaire)
M. Régis GUILLO – COLAS Centre Ouest (suppléant)

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée. Il a sur le projet, voix délibérative.

Article 7 –

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est abrogé.

Article 8 –

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Vannes, le 29 DEC. 2023

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Morbihan

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 de désignation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs préposés de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) CHARCOT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code civil ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 de réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret modifié n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 de désignation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs préposés de l'EPSM CHARCOT ;

VU la radiation des effectifs de l'EPSM CHARCOT de Madame Catherine COUDERT ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 de désignation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs préposés de l'EPSM CHARCOT est abrogé.

Article 2 : Mesdames Mathilde DE WILDE, Isabelle CORBION et Marianne ANDRÉ sont désignées pour exercer, au sein de l'unité de protection juridique des majeurs de l'EPSM CHARCOT à CAUDAN (56850), les mesures de protection des majeurs confiées par l'autorité judiciaire au titre :

- du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ;
- de la curatelle ;
- de la tutelle.

Article 3 : Mesdames Mathilde DE WILDE, Isabelle CORBION et Marianne ANDRÉ mandataires judiciaires à la protection des majeurs préposés de l'EPSM CHARCOT à CAUDAN (56850) sont mises à disposition par convention et interviendront en cette qualité pour exercer des mesures de protection des majeurs au profit des personnes hébergées ou soignées dans les établissements suivants :

- Groupement Hospitalier Bretagne Sud pour les sites de LORIENT, QUIMPERLÉ, FAOUËT et PORT-LOUIS / RIANTEC ;
- EHPAD « TI AÏEUL » à CAUDAN ;
- EHPAD « RÉSIDENCE DE KERGUESTENEN » du CCAS de LORIENT.

Article 4 : Mesdames Mathilde DE WILDE, Isabelle CORBION et Marianne ANDRÉ mandataires judiciaires à la protection des majeurs préposés de l'EPSM CHARCOT à CAUDAN (56850) seront inscrites sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales autorisés à exercer dans le Morbihan.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressées ;
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Lorient ;
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Quimper ;
- aux juges des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Lorient ;
- aux juges des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Quimper.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et des familles ;
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 décembre 2023
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COLLÈGE DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2020 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative et modifié par le présent arrêté.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 juin 2021 portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative ou de formation :

1) Pour le Mouvement Associatif Breton :

- Madame Catherine LATOUR, représentant le Mouvement Associatif de Bretagne

2) Pour la Ligue de l'Enseignement du Morbihan :

- Madame Hélène GARRABE-BRUS, Secrétaire générale de la Ligue de l'Enseignement

3) Pour le Comité Départemental Olympique et Sportif du Morbihan :

- Monsieur Jean François MEAUDE, président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Morbihan (C.D.O.S)

4) Pour l'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan :

- Madame Maryse PLISSON, présidente de la Fédération Familles Rurales de Surzur et membre du conseil d'administration de la Fédération

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent fin cinq ans après la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

A Vannes, le 22 décembre 2023
Le Préfet,
Pascal BOLOT